

DELIBERATION N° 137/2010

MOUVEMENTS FINANCIERS

Suivi patrimonial – Opérations d'ordre budgétaire sur le budget principal

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures patrimoniales proposées contribuent à la qualité comptable partagée entre la Collectivité Territoriale et la Trésorerie Générale

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

L'Assemblée Territoriale décide :

Article 1 : Gestion 2007/2009

- de transférer de l'actif les mandats imputés par erreur sur la section d'investissement vers la section de fonctionnement au titre de la gestion 2007/2009. Les dépenses dont il est question relèvent de l'entretien courant des bâtiments et doivent être réimputées au compte 61522 (annexe I) ;
- d'inscrire au Budget Supplémentaire 2010 les crédits aux chapitres suivants :
 - en recettes d'investissement, chapitre 040, nature 231351..... 12 296,37 €
 - en recettes d'investissement, chapitre 040, nature 231352 7 536,84 €
 - en dépenses de fonctionnement, chapitre 042, nature 61522 19 833,21 €
- d'autoriser les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

Article 2 : Apurement du compte 238 – Reprise antérieure à 2007 -

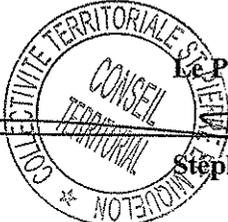
- d'inscrire au Budget Supplémentaire 2010 les crédits aux chapitres suivants :
 - en recettes d'investissement, chapitre 041, nature 238 165 615,75 €
 - en dépenses d'investissement, chapitre 041, nature 2031 132 076,97 €
 - en dépenses d'investissement, chapitre 041, nature 21328 33 538,78 €

 - en dépenses d'investissement, chapitre 041, nature 238 140 519,26 €
 - en recettes d'investissement, chapitre 041, nature 21318 93 561,74 €
 - en recettes d'investissement, chapitre 041, nature 2151 6 311,39 €
 - en recettes d'investissement, chapitre 041, nature 2153 40 646,13 €
- d'autoriser les écritures d'ordre budgétaire correspondantes ;
- de rectifier le montant des biens repris à l'inventaire au 01/01/2007 aux comptes d'immobilisations concernés par ces mouvements d'ordre

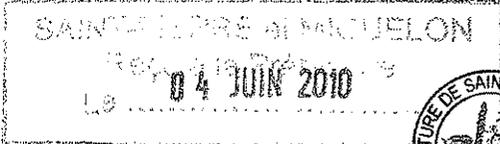
N° Inventaire	Montant repris	Montant rectifié
AUT00850 C/21328	203 404,23	236 943,01
AUT00843 C/21318	40 147 976,10	40 054 414,36
AUT00869 C/2151	1 015 428,53	1 009 117,14
AUT00885 C/2153	10 136 260,15	10 095 614,02

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15


Le Président,

Stéphane ARTANO.


SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Le 04 JUIN 2010


ANNEXE I – Délibération 137/2010

MANDATS IMPUTES AU COMPTE 231351 A REIMPUTER AU COMPTE 61522

2007		2008		2009	
1212	1 479,00	3904	2 001,00	6064	36,00
6512	112,00	4015	2351,18	6065	103,95
9063	1 294,00	6084	65,16	6067	250,00
9270	2 189,05			6683	160,36
				8416	121,84
				8417	995,00
				8419	122,15
				8604	1 015,68
TOTAL A REIMPUTER EN SECTION DE FONCTIONNEMENT					12 296,37 €

MANDATS IMPUTES AU COMPTE 231352 A REIMPUTER AU COMPTE 61522

2007		2008		2009	
6519	7 536,84				
TOTAL A REIMPUTER EN SECTION DE FONCTIONNEMENT					7 536,84 €

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

 DELIBERATION ARRETE DECISION AUTRE :

N° 137/2010

DU 02 juin 2010

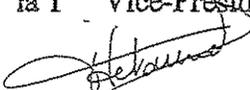
Suivi patrimonial - Opérations d'ordre budgétaire sur le budget principal

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances	X				
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor					
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					

Saint-Pierre, le 07 JUN 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

 Françoise LETOURNEL